



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Présents : J. BLONDEAU, S. CREVOISIER, A. DEJEUX, S. HORY, J. MAILLARD, E. MICHAUD, T. PIERRE, P. TACHE, S. VUGRIC.

Excusés : A. FORAY, V. MOMET.

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

QUORUM : 5. Le quorum est atteint.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

2. Achat de terrain.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (abstention de M. Patrice TACHE), accepte d'acheter un terrain (numérotation de la parcelle en cours) appartenant à M. Patrice TACHE pour un montant de 284.20 euros (812 m² à 0.35 euro/m²) et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3- Attributions de subventions aux organismes privés.

Le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

¤

CCAS d'Augerans	1 200.00 €
Club des 3 Moulins - LA LOYE	200.00 €
Paroisse du Val d'Amour	300.00 €
CCSVA	150.00 €
Le Souvenir Français	100.00 €

Comité d'Animations d'Augerans	300.00 €
TOTAL	2 250.00€

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de verser une subvention aux organismes ci-dessus.

4 – Vote des taxes locales directes 2025.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2024 pour l'année 2025, et de voter la Taxe d'Habitation comme proposée pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux sont les suivants, SANS augmentation de la part communale :

- ☒ **Taxe foncière (bâti) : 14.38% + 24.36 % (part départementale) = 38.74 %**
- ☒ **Taxe foncière (non bâti) : 28.85 %**
- ☒ **Taxe d'habitation : 5.75 %**

4 – Cartes Avantages Jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la gratuité de la Carte Avantages Jeunes pour tous les habitants d'Augerans, qui en feront la demande, âgés de 0 à 25 ans.

5 – Compte Administratif 2024, Compte de gestion 2024 de la commune.

(Pour les comptes du CCAS, Centre Communal d'Actions Sociales, un compte rendu sera rédigé à part)

Le Compte Administratif communal pour l'année 2024, conforme au Compte de Gestion du Trésorier, est exposé par la 1^{ère} Adjointe comme suit

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2023	- €	25 847.11 €	- €	47 082.98 €	- €	72 930.09 €
Opérations de l'exercice	107 711.11 €	105 138.40 €	23 421.43 €	16 782.50 €	131 132.54 €	121 920.90 €
TOTAUX	107 711.11 €	130 985.51 €	23 421.43 €	63 865.48 €	131 132.54 €	194 850.99 €
Résultats de clôture...2024	- €	23 274.40 €	- €	40 444.05 €	- €	63 718.45 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	107 711.11 €	130 985.51 €	23 421.43 €	63 865.48 €	131 132.54 €	194 850.99 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	23 274.40 €	- €	40 444.05 €	- €	63 718.45 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf le maire qui ne vote pas le CA),

APPROUVE le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024.

6 - Affectation du résultat 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT

	Résultat CA 2023	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Dépenses		
Investissement	47 082.98 €		-6 638.93 €	- €	- €	40 444.05 €
Fonctionnement	25 847.11 €	- €	-2 572.71 €	- €		23 274.40 €
EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2024						23 274.40 €
Affectation obligatoire :						- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						23 274.40 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						- €
Déficit à reporter (ligne 002)						

Après en avoir délibéré, l'assemblée du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Il n'y a pas lieu d'apurer un déficit d'investissement, donc le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 23 274.40 €

7 – Budget Primitif communal 2025.

Le Maire présente ses propositions de Budget Primitif pour l'année 2025 :

Budget communal :

- ☒ Dépenses d'Investissement : 26 800 €
- ☒ Recettes d'Investissement : 45 444 €
- ☒ Dépenses de Fonctionnement : 119 664 €
- ☒ Recettes de Fonctionnement : 123 533 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2024 et VOTE le taux de 7.5 % de fongibilité en section d'Investissement, ainsi qu'en section de Fonctionnement.

Ce taux permettra de pouvoir passer d'un chapitre à l'autre, dans chaque section, les **montants suivants**, sans être obligé de prendre une Décision Modificative au budget. Cette possibilité est applicable en nomenclature comptable M57.

	Montant du Budget 2025	Fongibilité à 7.5 %
Section de Fonctionnement hors chapitre 12	93 514 €	7 013.55 €
Section d'Investissement	26 800 €	2 010 €

9- Règlement du cimetière.

Le Maire expose les articles du règlement à venir pour informations aux élus.

Un arrêté sera pris pour mettre en application ce règlement à compter de sa publication.

10- Tarifs des achats de concessions et renouvellement de concessions au cimetière.

Le Maire informe les élus des tarifs actuels pour des concessions trentenaires et précise que les tarifs de renouvellement de concessions n'ont jamais été délibérés.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les tarifs suivants sont adoptés :

Pour l'acquisition d'une durée de 30 ans :

- Emplacement d'une case au Columbarium : 500 € (pour 4 urnes au maximum)
- Emplacement classique (2 m²) : 150 €
- Cavurne : 150 € (pour 4 urnes au maximum)

Pour le renouvellement d'une durée de 30 ans : les tarifs seront les mêmes que pour l'acquisition.

11- Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est informé :

- des indemnités que touchent les élus
- que le référent désigné, dans le cadre de la réforme de l'apostille, est le maire , Alain Déjeux.
- qu'une demande a été faite auprès de la préfecture pour savoir si on pourrait dématérialiser les actes budgétaires et les délibérations avec le contrôle de la Légalité

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Alain DEJEUX.



La Secrétaire de séance,
Elisabeth MICHAUD.